

Principales restrictions réglementaires applicables en situation de sécheresse

ARROSAGES



pelouses, jardins, espaces verts publics et privés



golfs et terrains de sport

NETTOYAGES



terrasses, toitures et façades



équipements sportifs et de loisirs



véhicules



voies

TRAVAUX



travaux de béton, crépi et enduit

PISCINES



privées

publiques

ALERTE (Niveau 1)

Elle est déclenchée lorsque la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ne sont plus assurés dans de bonnes conditions.



Interdits
entre 8h et 20h



Interdits
entre 8h et 20h

Autorisés

Autorisés



Interdits
hors stations

Autorisés

Autorisés



Interdits
sauf pour les 1^{ères} mises en eau des piscines en dur construites depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours et remise à niveau pour la sécurité

Pas de restrictions particulières

ALERTE RENFORCÉE (Niveau 2)

Elle correspond à une aggravation de la situation hydrologique par rapport au niveau de l'alerte, sans toutefois que les milieux aquatiques et les usages de l'eau ne soient encore trop durement atteints.



Interdits
(sauf potagers privés entre 20h et 8h)



Interdits
(sauf green et stades autorisés entre 20h et 8h (1 fois / semaine))



Interdits
sauf dérogation sanitaire



Interdits
sauf dérogation sanitaire



Interdits
hors stations économes (HP/recyclage)



Interdits
sauf impératifs sanitaires

Autorisés



Interdits
sauf pour les 1^{ères} mises en eau des piscines en dur construites depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours



Soumises à autorisation

CRISE (Niveau 3)

Elle commence lorsque les milieux et les usages de l'eau sont très durement affectés par la situation hydrologique. Cette situation doit conduire à la limitation des usages de l'eau aux usages prioritaires (notamment l'eau potable, l'eau pour le bétail...). Tous les autres usages ont vocation à être interdits.



Interdits
sauf potagers privés entre 20h et 8h sur réserves d'eau



Interdits



Interdits
sauf dérogation sanitaire



Interdits
sauf dérogation sanitaire



Interdits
hors stations qui ne seront ouvertes que sur une file



Interdits
sauf impératifs sanitaires



Interdits
sauf travaux programmés non reportables et impératifs sanitaires



Interdiction totale de remplissage



Soumises à autorisation

CRISE RENFORCÉE (Niveau 4)

Des difficultés généralisées ou des menaces graves pèsent sur l'alimentation en eau potable de secteurs entiers du département. L'arrêt complet des usages non prioritaires est imposé par période de 15 jours et sur des zones géographiques particulières (chantiers et autres activités, tous arrosages et lavages, manifestations...).

ATTENTION



Les prélèvements réduisent les débits et concentrent les rejets polluants dans les rivières et les nappes.

FONTAINES d'agrément



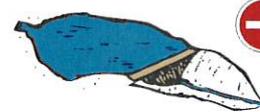
Fermées pour tous niveaux (sauf dérogations liées au plan canicule)

INDUSTRIE



Plan d'économie d'eau selon les niveaux d'alerte

PLANS D'EAU



Vidange et remplissage interdits pour tous niveaux



Les restrictions et interdictions mentionnées sont valables quelle que soit la ressource sollicitée (nappes/rivières/lacs).

Les dérogations doivent être sollicitées et justifiées par courriel auprès de la DDT et présentées en cas de contrôle.

En cas de non respect de la réglementation, le contrevenant est passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à 1500€

Pour toute situation non illustrée dans ce document, veuillez prendre contact avec le service police de l'eau de la DDT ou la préfecture :

ddt-seef@territoire-de-belfort.gouv.fr



Les eaux de pluie stockées par les particuliers hors période de sécheresse ne sont pas soumises aux prescriptions ci-dessus.